MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-027-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23.027

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Le 24 février 2023	Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES EXPLORATEURS » BOULEVARD FRANCK LAMY À ROYAN AUPRÈS DE LA SA NOALIS – TRANCHE 2

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-027-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Par une délibération n°18.134 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes d'un montant total de 1.914.770 € que la SA HLM « LE FOYER » a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 20 logements situés boulevard Franck Lamy, Résidence « LES EXPLORATEURS » - Tranche 2 à ROYAN.

Entre temps, la société SA HLM « LE FOYER » est devenue NOALIS.

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°87984 sont les suivantes :

- Ligne n°5214683 : PLAI (40 ans) d'un montant de 535.993 €
- Ligne n°5214684 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 120.396 €
- Ligne n°5214685 : PLUS (40 ans) d'un montant de 946.509 €
- Ligne n°5214686 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 311.872 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Ville, la SA NOALIS s'oblige à la réservation de 4 logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			
	T2	T3	T4	N° Appartement
PLUS	1	1		B112 B211
PLAI	1		1	B312 B214

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°18.134 en date du 22 novembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-027-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Gilbert THULEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

VILLE DE ROYAN

DCM 23.027

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023 rendue exécutoire le 8 mars 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

ci-après désignée « ***la Ville*** »

D'UNE PART,

La SA NOALIS, dont le siège est situé 161 rue Armand DUTREIX 87000 LIMOGES, représentée par son Directeur Général, Madame Elodie AMBLARD, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2019

ci-après désignée « ***la SA HLM*** »

D'AUTRE PART,

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 18.134 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes d'un montant total de 1 914 770 € que la SA HLM « LE FOYER » a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 20 logements situés Boulevard Franck Lamy, Résidence « LES EXPLORATEURS » – Tranche 2 à ROYAN.

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n° 87984 sont les suivantes :

- Ligne n° 5214683 : PLAI (40 ans) d'un montant de 535 993 €
- Ligne n° 5214684 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 120 396 €
- Ligne n° 5214685 : PLUS (40 ans) d'un montant de 946 509 €
- Ligne n° 5214686 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 311 872 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par ***la Ville***, ***la SA HLM*** s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de ***la Ville*** dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			
	T2	T3	T4	N° Appartement
PLUS	1	1		B112 B211
PLAI	1		1	B312 B214

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de ***la Ville*** et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai d'un (1) mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à ***la SA HLM*** le ou les candidats qu'elle propose.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Passé ce délai, ***la SA HLM*** pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, ***la SA HLM*** adressera, sur demande de ***la Ville***, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de ***la SA HLM*** à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait en 2 exemplaires à ROYAN, le 13 mars 2023

Pour ***la SA HLM***,
Le Directeur Général,
Dominique OUAGNE

Pour la Ville de ROYAN,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Le Maire,
Patrick MARENGO

NOALIS
11, Rue [illegible] - CS 52119
16021 ANGOULEME Cedex